

Annexe : catégories d'opérations éligibles (sous réserve des instructions ministérielles).

Subvention	Catégories d'opérations éligibles	Code DGCL	Pièces complémentaires à fournir - Observations
DSIL	Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.	1	Audit ou étude énergétique attestant des gains environnementaux/énergétiques attendus (exprimés en %).
DSIL	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.	2	
DSIL	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.	3	Les opérations uniquement liées au maintien ou au développement des véhicules thermiques n'est pas éligible (ex : parking)
DSIL	Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (hors concessions d'aménagement, programmes de l'habitat, bailleurs sociaux, SPL, SEM, SAEM, lotisseurs...).	4	
DSIL	Développement du numérique.	5	
DSIL	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.	6	Si l'opération porte essentiellement sur des travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours d'écoles, elle doit être classée dans la catégorie « rénovation thermique ».
DSIL	Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.	7	
DSIL	Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat.	8	
DETR	Réalisation d'investissement dans le domaine environnemental (Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Valorisation des déchets (opérations relatives à la filière tri, recyclage et valorisation énergétique des déchets ménagers - sous maîtrise d'ouvrage du demandeur éligible)...	1	Les projets doivent être en corrélation avec les objectifs du Plan Climat (réduction de 40 % des émissions GES, de 30 à 50 % des consommations énergétiques, atteinte de 40 % d'énergie renouvelable et de 60 % de valorisation des matières).
DETR	Réalisation d'investissement dans le domaine économique.	2	Le critère de compétence doit impérativement être pris en compte.
DETR	Réalisation d'investissement dans le domaine social.	3	
DETR	Réalisation d'investissement dans le domaine sportif.	4	
DETR	Réalisation d'investissement dans le domaine touristique.	5	
DETR	Réalisation d'investissement pour le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.	6	
DETR	Travaux portant sur l'alimentation et la sécurisation en eau potable – Optimisation des eaux d'assainissement – Eaux pluviales hors GEMAPI	7	
DETR	Travaux de préservation liés aux risques naturels, en l'absence d'éligibilité à un autre Fonds.	8	
DETR	Installation d'ombrières photovoltaïques, sous réserve de leur non-éligibilité à un autre Fonds.	9	
DETR	Travaux d' aménagement nécessaires à la prévention des incendies de forêt (Ex : création de piste coupe-feux) sous réserve de leur non éligibilité à un autre programme/Fonds.	10	Les travaux annuels de débroussaillage, mêmes s'ils contribuent à la prévention des incendies, ne sont pas éligibles. Les travaux réalisés en régie non plus.